

Les préférences de durabilité

Achevé le
31 | 01 | 2023

LES POLITIQUES EUROPEENNES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Depuis le 2 août 2022, une nouvelle réglementation impose aux intermédiaires financiers la prise en considération du caractère durable des investissements dans leurs propositions de financement.

Ces préférences sont déterminées selon 3 axes :

- Les investissements dans une activité économique qui **contribue à un objectif environnemental et/ou social** : « investissement durable » au sens du règlement européen – SFDR. Le règlement européen « SFDR » (Sustainable Finance Disclosure Regulation) impose également aux intermédiaires financiers de donner des informations claires sur les critères ESG des fonds qu'ils proposent à leurs clients. Ces derniers doivent être tenus informés dans quelle mesure les fonds qui leur sont proposés investissent dans des activités durables, sans par ailleurs causer de préjudice à d'autres objectifs environnementaux et/ou sociaux, tout en respectant les critères de bonne gouvernance.
- Les investissements **à enjeux climatiques et environnementaux** (au sens du règlement européen « Taxonomie ») : Pour favoriser le développement durable et éviter le « **greenwashing** », l'Union Européenne a dressé une liste des activités vertes ou durables, qu'on appelle **la taxonomie** (ou parfois taxinomie). Cette classification permet d'identifier les activités vertes, de celles qui ne le sont pas. Une activité est classée comme durable si elle correspond à au moins l'un de ces six objectifs sans nuire aux cinq autres :
 - Atténuation du changement climatique ;
 - Adaptation au changement climatique ;
 - Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ;
 - Transition vers une économie circulaire ;
 - Contrôle de la pollution ;
 - Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Aujourd'hui seuls les deux premiers objectifs ont été définis et quantifiés.

Quasiment tous les secteurs d'activité seront à terme couverts par cette classification, sauf ceux incompatibles avec la sauvegarde l'environnement (comme la production de charbon par exemple) ou n'ayant pas d'impact (la plupart des activités de service).

- Les investissements **qui prennent en compte les principales incidences négatives** (« principal adverse impacts » ou PAI en anglais). Il s'agit des impacts négatifs que ces investissements peuvent causer sur l'environnement mais aussi sur le plan social ou encore le respect des droits de l'Homme et la lutte contre la corruption.

Pour mieux connaître vos préférences et sensibiliser à cette thématique, ces questions, viendront compléter la traditionnelle évaluation du niveau de connaissances et d'appétence au risque (dit KYC « Know Your Customer ») pour déterminer le profil d'investisseur.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les sociétés de gestion ont elles la responsabilité de publier les « **annexes RTS** » : elles respectent un format standard de place (définis par la réglementation SFDR), qui permettent de comparer les approches durables de fonds entre elles et aussi de **positionner les fonds en accord avec les réponses des clients** aux questions sur les préférences de durabilité (intégration du % d'Investissement Durable, le % aligné taxonomie et la prise en compte des PAIs),



128, bd Raspail 75006 Paris - France
Tél. +33 (0)1 44 56 10 00
Fax +33 (0)1 44 56 11 00

www.la-francaise.com

PUBLICATION A CARACTERE INFORMATIF, ET NON A CARACTERE PROMOTIONNEL, DESTINEE AUX CLIENTS NON-PROFESSIONNELS AU SENS DE LA DIRECTIVE MIFID2.

Source: La Française Asset Management.

La Française Asset Management, société de gestion agréée par l'AMF (www.amf-france.org) sous le n°GP 97-076 le 1er juillet 1997. La Française AM Finance Services, entreprise d'investissement agréée par l'ACPR sous le n°18673 (www.acpr.banque-france.fr) et enregistrée à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le n°13007808 le 4 novembre 2016. Les informations contenues dans ce document ne sauraient constituer un conseil en investissement, une proposition d'investissement ou une incitation quelconque à opérer sur les marchés financiers. Les appréciations formulées reflètent l'opinion de leurs auteurs à la date de publication et ne constituent pas un engagement contractuel du Groupe La Française. Ces appréciations sont susceptibles d'évoluer sans préavis dans les limites du prospectus qui seul fait foi. Le Groupe La Française ne saurait être tenu responsable, de quelque façon que ce soit, de tout dommage direct ou indirect résultant de l'usage de la présente publication ou des informations qu'elle contient. La présente publication ne peut être reproduite, totalement ou partiellement, diffusée ou distribuée à des fins, sans l'autorisation écrite préalable du Groupe La Française. Coordonnées internet des autorités de tutelle : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) www.acpr.banque-france.fr, Autorité des Marchés Financiers (AMF) <http://www.amf-france.org>